

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2022-66

Date de la convocation : 30/06/22
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 69
Conseillers représentés : 11
Total votants : 80

Le sept juillet deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Présents : 001 POTRON Pierre (jusqu'à 21:39:54), 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie, 039 LAMBLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danièle, 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 VALET Bruno, 055 VERNEL Martine , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 067 ROUSSY Elise, 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 074 DUMANGE Dominique, 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald, 084 FLEURY Vincent, 087 SALEZ René, 090 PIRAS Caroline, 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 019 DEGUY Bernard (à 022 DESTENAY Roland), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie) , 043 SEMBENI Peggy (à 045 QUEVAL Guillaume) , 081 ROBIN Dominique (à 087 SALEZ René) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 046 SINGLIT Benoît) , 099 LE GALL Jean François (à 092 MOUTON Francis), 108 COURVOISIER Frédéric (à 040 MATHIAS Frédéric), 109 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège), 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) ,

Secrétaire de séance : M. LORFEUVRE Gérald

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ETAT/MSA/COMMUNAUTE DE COMMUNES
POUR FRANCE SERVICES ITINERANTE**

Vu la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

Vu les statuts et notamment la compétence Création et gestion de maisons de services au Public ;

Considérant la demande de labellisation France Services déposée en 2021 pour un service itinérant et à la demande en partenariat avec l'Etat et la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Ardennes en date du 11/01/2022 confirmant l'obtention du label France Services itinérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention partenariale Etat/MSA/Communauté de communes pour France Services itinérante telle que figurant en annexe
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme,

Le Président,
Benoit SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022



Convention partenariale France Services

Sous-préfecture de Vouziers Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise Mutualité Sociale Agricole

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État, les collectivités territoriales et les citoyens est indispensable, nous invitant à repenser, à adapter l'organisation des services publics et à consolider des lieux et modalités d'accueil de proximité. Il s'agit de faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien, l'accès aux droits et de développer toutes les formes d'inclusion numérique.

Depuis 2019, le label France Services favorise cette accessibilité, en proposant une gamme de services de qualité accessible au plus grand nombre, dans le prolongement des Maisons de Services au Public (MSAP).

La communauté de communes de l'Argonne ardennaise, porteuse de deux MSAP, la sous-préfecture de Vouziers et la Mutualité Sociale Agricole, ont souhaité unir leurs forces afin de consolider et développer l'accessibilité aux services publics sur le territoire et porter un projet France Services partenarial.

Art. 1 – Objet de la Convention

La présente convention lie l'État, représenté par le Préfet des Ardennes, la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse (MSA) sa Directrice générale, ci-après dénommés : « les parties », « les signataires » ou « les gestionnaires France Services ».

Elle définit le partenariat entre l'État, la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la MSA pour le développement d'une offre France Services sur le territoire de l'arrondissement de Vouziers et de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Les parties s'engagent à respecter la charte nationale d'engagement des structures France Services.

Le partenariat est développé autour :

1. D'une France Services « fixe », située au sein de la sous-préfecture de Vouziers, labellisée en avril 2021 et mobilisant des agents de l'État et de l'Argonne Ardennaise ;
2. D'une France Services « mobile », itinérante et à la demande, dont la labellisation a été obtenue en janvier 2022 et mobilisant des agents de l'Argonne Ardennaise et de la MSA.

Art. 2 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Art. 3 – Durée de la convention et modalités de renoncement

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une période de 6 ans, sous réserve de l'existence d'un accord cadre national relatif à France Services en cours de validité.

La présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de l'année en cours, sous réserve d'une information écrite préalable de l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Art. 4 – Amplitude horaire et moyens humains mobilisés

France Services fixe en sous-préfecture de Vouziers

En sous-préfecture le service est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit une amplitude horaire de 35 heures par semaine.

L'État et l'Argonne Ardennaise mettent chacun un équivalent temps plein (ETP) à disposition de la France Services fixe, de manière à assurer la présence systématique de deux personnes délivrant un service en sous-préfecture. En cas d'absence de l'agent de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, liée à des congés ou à la réalisation de missions France Services itinérante à la demande, l'État met à disposition du partenariat France Services un deuxième agent.

France Services mobile

Le service mobile est réalisé du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 35 heures par semaine.

L'Argonne Ardennaise et la MSA mettent chacune un équivalent temps plein (ETP) à disposition de la France Services mobile, de manière à assurer la présence systématique sur le territoire de deux personnes délivrant un service en itinérance et à la demande. En cas d'absence d'un agent, le gestionnaire France Services concerné y pallie par la mobilisation d'un autre de ses agents.

Service du matin de 8h30 à 12h00 dans cinq bourgs-centres figurant à l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de l'Argonne Ardennaise :

	Lundi 8h30-12h00	Mardi 8h30-12h00	Mercredi 8h30-12h00	Jeudi 8h30-12h00	Vendredi 8h30-12h00
Commune	Monthois	Machault	Buzancy	Grandpré	Bairon et ses environs
Lieu d'accueil	Salle Remuat	Rez de Chaussée – Mairie	Mairie Annexe	Salle des Berceaux	Espace Jean Moreaux

Durant ces permanences, le second agent est mobilisé sur les rendez-vous à la demande ou reste basé à la France Services fixe en sous-préfecture.

Service de l'après-midi de 13h30 à 17h00 :

L'après-midi, les deux agents sont basés à la France Services fixe en sous-préfecture de Vouziers, et peuvent chacun se projeter, à la demande des usagers, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. L'accueil est alors réalisé dans la mairie du choix de l'utilisateur. L'accueil peut également être réalisé par chaque agent dans l'espace France Services de la sous-préfecture de Vouziers.

Engagement à la formation des agents France Services

Les agents mis à disposition de France Services suivent de manière obligatoire une formation « métier » et une formation « socle commun », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le bouquet de services.

Art. 5 – Aménagement des locaux et équipements

Les gestionnaires France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

France Services fixe en sous-préfecture de Vouziers

La France Services fixe en sous-préfecture de Vouziers comporte notamment :

- un point d'accueil du public occupé par les agents France Services, en co-partage avec l'activité de la sous-préfecture ;
- deux espaces confidentiels France Services permettant des entretiens individualisés ;
- un espace audio/visioconférence en co-partage avec l'activité de la sous-préfecture ;
- deux postes informatiques en libre accès dédiés au public accueilli et connectés à internet ;
- des moyens de numérisation et d'impression.

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public, notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La présence France Services dans les cinq bourgs-centres mentionnés à l'article 4 est signalée par la pose à l'extérieur du lieu d'accueil d'un kakémono ou d'un oriflamme France Services.

Les services rendus par la France Services mobile sont réalisés à partir des postes informatiques et des moyens de numérisation et d'impression dont sont dotés chacun des deux agents de la France Services mobile.

Les espaces d'accueil mentionnés à l'article 4 permettent un accueil en confidentialité et sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public, notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Chaque agent de la France Services mobile est doté d'un véhicule professionnel sérigraphié France Services.

Art. 6 - Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les signataires s'entendent pour conduire la gestion France Services de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes et besoins du public. Les signataires partagent notamment l'ambition d'une France Services évoluant au sein de l'écosystème social du territoire, favorisant l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme.

Les signataires organisent et développent la coopération avec et entre les partenaires, notamment des partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le bouquet de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) qui peuvent adhérer à la structure France Services.

Ils examinent conjointement les demandes d'adhésion ou de retrait de partenaires locaux. Avant toute décision, les gestionnaires France Services recueillent l'avis du comité de pilotage mentionné à l'article 7 qui peut également émettre des recommandations en termes de conditions et de domaine d'intervention.

Tous les partenaires s'engagent contractuellement avec les signataires, permettant de préciser leurs modalités d'intervention et de participation et assurant le respect de la charte nationale d'engagement des structures France Services.

Art. 7 – Modalités de gestion de la structure France Services

Les deux France Services portées dans la cadre de la présente convention et mentionnées à l'article 1 sont gérées conjointement par l'État, la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la MSA, avec l'appui d'instances de gouvernance mutualisées.

Le comité de pilotage regroupe l'ensemble des partenaires France Services et peut associer toute compétence utile. La présidence est assurée par le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an. Il met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions France Services, cela sur la base de bilans de la mise en œuvre du label et de ses exigences.

Un règlement intérieur est établi, en tant que de besoin, par les membres du comité de pilotage.

Art. 8 – Répartition des charges

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise prend en charge les dépenses relatives :

- à la rémunération des agents mis à disposition de France Services par ses soins ;
- aux déplacements liés aux réunions, stages ou formations pour ses agents ;
- à l'équipement informatique de ses agents (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs) ;
- aux fournitures consommables de ses agents (papeterie, fourniture de bureaux,...) et de l'ensemble du public accueilli (papeterie...);
- au véhicule professionnel sérigraphié France Services et mis à disposition de son agent France Service mobile ;
- à l'accès au téléphone et à internet en mobilité

La préfecture des Ardennes prend en charge les dépenses relatives :

- à la rémunération des agents mis à disposition de France Services par ses soins ;
- aux déplacements liés aux réunions, stages ou formations pour ses agents ;
- à l'équipement informatique pour ses agents ainsi que pour les deux postes informatiques mis à disposition du public (imprimante commune aux deux postes comprise) ;
- aux fournitures consommables pour ses agents (papeterie, fourniture de bureaux,...) ;
- à l'achat de mobilier pour France Services ;
- au téléphone fixe et à l'accès internet ;
- aux frais divers liés au fonctionnement des locaux (chauffage, électricité, eau, ménage, gardiennage, travaux d'entretien,...).

La MSA prend en charge les dépenses relatives :

- à la rémunération des agents mis à disposition de France Services par ses soins ;
- aux déplacements liés aux réunions, stages ou formations pour ses agents ;
- à l'équipement informatique de ses agents (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs) ;
- aux fournitures consommables de ses agents (papeterie, fourniture de bureaux,...) et de l'ensemble du public accueilli (papeterie...);
- au véhicule professionnel sérigraphié France Services et mis à disposition de son agent France Service mobile ;
- à l'accès au téléphone et à internet en mobilité.

Art. 9 – Soutien financier à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

La présente convention ne constitue pas une convention financière.

Les signataires conviennent de la répartition suivante concernant le soutien financier de 30 000 euros mentionné par la circulaire du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services :

Pour la France Services fixe :

- 30 000 euros au bénéfice de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Pour la France Services mobile :

- 15 000 euros au bénéfice de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;
- 15 000 euros au bénéfice de la MSA.

La subvention sera versée en totalité à la MSA qui reversera 50 % de celle-ci (15 000 €) à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Art. 10 – Obligations partagées en qualité de gestionnaires France Services

10.1 Missions principales

Les parties s'engagent conjointement pour :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance d'opérateurs partenaires ;
- Plus généralement, la résolution des difficultés des usagers.

Tout usager doit être en mesure de contacter France Services par e-mail ou par formulaire de contact. Une réponse lui sera apportée dans un délai de 72 heures ouvrées.

Pour cela, les parties mettent à disposition des modules France Services des agents polyvalents et formés aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services intégrés à France Services.

10.2 Communication

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, la charte graphique des France Services doit être respectée.

Ils informent le public de l'existence de l'offre France Services partenariale et des services qui y sont proposés. En cas de modification de l'offre de services, celle-ci devra être communiquée par les signataires aux usagers dans les meilleurs délais et par tous moyens.

Les gestionnaires France Services veillent à utiliser la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Ils renseignent la « fiche d'identité » de la structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées.

Ils s'engagent à relayer tout élément de communication transmis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque de l'autre partie. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

10.3 Déontologie – confidentialité

Les agents France Services sont astreints aux règles du secret professionnel. Au-delà de France Services cette obligation vaut pour les agents de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise intervenant en sous-préfecture, pour toute information ou donnée relevant de l'activité des services de l'État. Cela vaut également pour les agents des services de l'État ayant à connaître des informations ou données relevant de l'activité de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022

administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en back-office auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale, ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, des destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour les signataires sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel (loi « informatique et libertés » et règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données). En cas de violation de données à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), les signataires informent sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur.

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées. Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat. Le mandat doit être établi pour :
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le

13 JUL. 2022

13 JUL. 2022

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur ;
- les demandes de communication de données à caractère personnel.

10.4 Évaluation

Les gestionnaires France Services doivent pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de l'activité, de la conformité au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de leur gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire, au minimum par trimestre, permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les gestionnaires France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...). La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Ils s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

Les gestionnaires France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié quotidiennement et après le passage de chaque usager.

Art. 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 12 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Vouziers, le

Les signataires :

Le Préfet des Ardennes,

Le Président de la communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise,

Alain BUCQUET

Benoît SINGLIT

La Directrice générale de la Mutualité Sociale
Agricole

Anne DAL MOULIN

